

MARDI 10 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h00, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Frédéric Champagne, Maire-suppléant
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère

Absent : Monsieur Harold Poisson, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire-suppléant, Monsieur Frédéric Champagne.

Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général par intérim ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8782-1023

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant aux Affaires nouvelles le point *21.1. Demande de rencontre avec les futurs acheteurs du site d'enfouissement* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8783-1023

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de septembre 2023 tels que déposés au montant total de 228 036.73\$

8784-1023

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. Et que l'inspecteur soit autorisé à

8785-1023

transmettre les avis d'infractions aux propriétaires ne respectant pas le règlement municipal concernant la propreté de terrain et de bâtiment.

ADOPTÉE

Dépôt – États comparatifs

Une copie interne des états comparatifs au 30 septembre 2023 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit à l'article 176.4 du Code Municipal.

Le Conseil prend acte du dépôt

Nomination du maire-suppléant (novembre 2023 à avril 2024).

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que la conseillère Alexandra Champagne soit nommée pro-maire de novembre 2023 à avril 2024.

ADOPTÉE

8786-1023

Dépôt du certificat de la tenue du registre pour le règlement no 212-0723 modifiant le règlement de zonage.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat de la tenue du registre de signature des personnes habiles à voter du Règlement no 212-0723. Par ce certificat, la greffière atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été signé par une personne et que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12. Par conséquent, le règlement no 212-0723 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

8787-1023

Adoption du règlement 212-0723 modifiant le règlement de zonage no 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Sur proposition du conseiller, Monsieur Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Monsieur Jean-François Boivin, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le Règlement numéro 212-0723 modifiant le Règlement de zonage numéro 117-0910 afin d'autoriser la garde de poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8788-1023

Adoption du règlement no 213-1023 modifiant le règlement no 152-0716 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

8789-1023

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Madame Cynthia St-Pierre, appuyée par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard, il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro **213-1023** et

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- L'article 2 du règlement no 152-0716 est remplacé par le suivant :

Article 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3- Le règlement no 152-0716 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Article 2. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r14).

4- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse du Saint-Rosaire (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, moins de 50 salariés, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

8790-1023

CONSIDÉRANT QUE pour s’acquitter des obligations prévues à la Loi sur l’accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement d’adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

Contrat avec Dom Construction pour la construction du CPE.

Il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement :

8791-1023

QUE le directeur général par intérim soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, à autoriser le transfert d’un acompte et à signer le contrat et avec Dom Construction pour l’agrandissement du CPE.

ADOPTÉE

Offre de services – Évaluation environnementale – phase 1 – nouveau puits.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que le directeur général par intérim soit autorisé à embaucher la firme Innéo environnement pour exécuter l’évaluation environnementale – phase 1 – nouveau puits au montant de 2200 \$ plus taxes.

8792-1023

ADOPTÉE

Contrat – Réalisation de devis professionnel pour l’étude préliminaire de mise à niveau d’installation de captage, traitement et distribution d’eau potable.

Il est proposé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que la compagnie Techni-consultant soit mandatée afin de rédiger un devis de services professionnels et d’accompagner la municipalité dans l’appel d’offres pour un montant de 5950\$ plus taxes. Ces dépenses sont admissibles dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU 2023) sous-volet 1.1.

8793-1023

ADOPTÉE

Signature du protocole d’entente de collaboration pour les situations d’insalubrité dans les habitations.

ATTENDU QUE l’importance à accorder aux personnes vivant une situation d’insalubrité sur le territoire de la municipalité de Saint-Rosaire;

8794-1023

ATTENDU QUE la nécessité d’approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d’insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d’expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d’insalubrité ainsi qu’à leur entourage d’accéder à des services d’aide;

ATTENDU QUE l’absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d’insalubrité;

ATTENDU QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d’Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d’élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

ATTENDU QUE la volonté des partenaires du territoire de la MRC d’Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée

dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs; **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Monsieur Jean François Boivin, appuyée par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard, il est résolu :

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la municipalité de Saint-Rosaire;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque tous les parties l'auront signé;

QUE Monsieur Harold Poisson, maire et Monsieur Marc Lavigne, directeur général par intérim, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'engagements jeunesse – Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants à la suite de l'adoption de la résolution 7743-1118 de la séance du conseil du 5 novembre 2018 autorisant le dépôt d'un dossier de candidature;

8795-1023

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à réaliser ces projets au cours de la période 2024-2026 dans le cadre de la démarche collective coordonnée par la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseil Monsieur Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Madame Cynthia St-Pierre;

Il est résolu

D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE les 3 engagements jeunesse à la MRC d'Arthabaska d'ici le 17 octobre 2023, qui assurera le suivi afin d'obtenir la reconnaissance Municipalité amie des enfants;

DE S'ENGAGER à poser les actions relatives aux exigences d'obtention de la reconnaissance MAE inscrites à la résolution adoptée en (mois) 2022;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les 3 engagements suivants au cours de la période 2024-2026:

1. Dans ma municipalité, les enfants ont la possibilité de s'impliquer dans leur milieu. (Ex : occasion de bénévolat, fête Nationale, journée champêtre, programme intergénérationnel, etc.);
2. Ma municipalité soutient les projets initiés par les enfants en offrant des ressources financières et/ou techniques au besoin ;
3. Ma municipalité met en place des mécanismes pour favoriser la participation des enfants en contexte de vulnérabilité. (Aménagements adaptés, tarification spéciale, accompagnement, outils de communication adaptés, etc.) ;

ADOPTÉE

Demande d'aide financière d'Agri-ressource Arthabaska-Érable.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement qu'un montant de 100\$ soit octroyé au mouvement Agri-Ressources Arthabaska-Érable Inc. qui a pour mission de soutenir toute action visant à déceler et prévenir la détresse psychologique chez les producteurs(trices) agricoles.

8796-1023

ADOPTÉE

Pour éviter tout conflit d'intérêts, la conseillère Cynthia Saint-Pierre se retire de la salle du conseil pour le prochain point.

Dépôt de projet communautaire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé un appel de projet communautaire avec les objectifs suivants :

8797-1023

- valoriser le service de proximité;
- contribuer au bien-être des familles;
- lutter contre la pauvreté.

CONSIDÉRANT que pour le moment un seul projet a été déposé;

CONSIDÉRANT que madame Cynthia St-Pierre a présenté un projet de Friperie « L'uni-Vert de la seconde main où tout se transforme et se transfère »;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet, celui-ci correspond aux objectifs requis et qu'il est réalisable d'ici la fin de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que le projet communautaire déposé par Madame Cynthia St-Pierre soit accepté, et QUE la municipalité est disposée à recevoir d'autre projet communautaire qui respecte les objectifs et besoins de la communauté.

ADOPTÉE

La conseillère Cynthia Saint-Pierre reprend son siège.

Embauche du personnel pour l'entretien de la patinoire.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le directeur général est autorisé à engager le même personnel que l'an dernier, soit : Bernard Rousseau, Alexis Doucet, Nathan Boivin et Jonathan St-Pierre.

8798-1023

ADOPTÉE

Demande de rencontre avec les futurs acheteurs du site d'enfouissement.

ATTENDU que le site d'enfouissement situé sur la route de la Grande-Ligne à Saint-Rosaire a été mis en vente;

8799-1023

ATTENDU que les membres du conseil désirent rencontrer les futurs acheteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par les membres du conseil présents, de demander une rencontre avec les futurs acheteurs du site d'enfouissement au 318, route de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre à 19h33.

8800-1023

Frédéric Champagne,
Maire-suppléant

Julie Roberge,
greffière-trésorière